



Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 27 février 2021

Préambule

Les professionnels de santé et les étudiants en santé, soucieux d'offrir à leurs (futurs) patients la meilleure prise en charge possible, sont quotidiennement à la recherche d'information sur internet.

Malheureusement, les sites existants sont soit

- *payants (société savante, site de préparation à des concours)*
- *non-indépendants (financements de l'industrie pharmaceutique)*
- *de qualité insuffisante pour un professionnel (site grand public)*
- *ou restreints à un domaine très ciblé (site de dermatologie, d'ophtalmologie, pour le diabète ...).*

Devant ce constat, le site internet www.medg.fr a été créé en 2012, bénévolement et sur des fonds personnels. Il rassemble des informations de qualité sur l'ensemble de la médecine et est gratuit, indépendant et sans publicité.

Au vu du succès du site, la création d'une association rassemblant l'ensemble des personnes motivées par le projet est un levier indispensable pour parfaire le développement du site.

TITRE 1 : NOM – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « MedG.fr » et ci-après désignée par « l'association ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet le développement, la maintenance, le référencement et les évolutions techniques du site internet <https://www.medg.fr> (ci-après désigné par « le site »).

Le site a pour but le développement d'une source d'informations pour étudiants et professionnels de santé.

Ses principes sont :

- La qualité des informations données
- L'utilisation de sources reconnues et leur identification précise
- La gratuité et le libre accès aux informations
- L'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

- L'absence de publicité
- L'aspect collaboratif

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

26 rue des ifs
44240 La Chapelle sur Erdre

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : MEMBRES

ARTICLE 5 – QUALITE DES MEMBRES

L'association se compose de 2 catégories de membres (personne physique ou morale dans chacune des catégories) : membres actifs, membres d'honneur.

Sont membres actifs : ceux qui participent de manière régulière à la vie de l'association

Sont membres d'honneur :

- ceux qui rendent ou ont rendu des services à l'association, sans être membres actifs
- ceux qui étaient membres actifs, mais ne participent plus à l'amélioration du site.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.

Toute personne souhaitant rejoindre l'association est tenue de remplir un bulletin d'adhésion, tel que défini par le règlement intérieur.

Tout membre devra préalablement être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le bureau n'a pas l'obligation de justifier son accord ou son refus d'adhésion.

Aucune cotisation n'est exigée pour aucun membre.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) L'exclusion pour motif grave. Une liste non exclusive des motifs graves est détaillée dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications par écrit.

L'exclusion est prononcée :

- En première instance : par le bureau
- En deuxième instance : par l'assemblée générale

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Modalité de réunion

Elle a lieu par visioconférence, et se réunit tous les ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association. Il communique la liste des nouveaux membres agréés par le bureau.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le bureau dans la séance qui précède l'Assemblée générale. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse, à cet effet, un courriel au président ou au vice-président au minimum 1 mois avant la prochaine assemblée générale. Le bureau statue sur cette demande.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres actifs présents ou représentés sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Les autres règles régissant la procédure de vote sont décrites dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Attributions

Pouvoir de l'assemblée générale ordinaire :

- elle reçoit les rapports sur la gestion morale et financière de l'association par le bureau
- elle valide les comptes de l'association
- elle élit ou révoque les membres du bureau
- elle valide le règlement intérieur proposé par le bureau
- elle procède à l'exclusion d'un membre en cas d'appel de la décision du bureau
- elle propose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts ou de la dissolution.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de l'assemblée générale ordinaire ou du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Composition

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Modalité de réunion

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, à condition que le nombre de membres présents et représentés atteigne plus de 50%. Si le quorum n'est pas respecté, une nouvelle assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée dans les 15j. Les décisions seront alors prises aux deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Les autres règles régissant la procédure de vote sont décrites dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Attributions

Pouvoir de l'assemblée générale extraordinaire

- elle modifie les statuts
- elle procède à la dissolution de l'association

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Composition

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e vice-président-e ;
- 3) Un-e secrétaire
- 4) Un-e secrétaire adjoint-e
- 5) Un-e trésorier-e.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est élu pour 2 ans renouvelables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin :

- en cas de révocation prononcée par l'assemblée générale
- en cas de démission
- à l'arrivée du terme des fonctions de membre du bureau

Modalité de réunion

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur proposition du président, du vice-président, ou de tout autre membre du bureau, transmise au minimum 8 jours avant par courriel, ou sans délai en cas d'urgence.

Il se réunit par visioconférence, conférence téléphonique, ou tout autre moyen défini par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés, sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire, à l'exception de la convocation d'une assemblée extraordinaire qui nécessite l'unanimité des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les autres règles régissant la procédure de vote sont décrites dans le règlement intérieur.

Tout membre du bureau qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Attributions

Le bureau assure collégalement la gestion de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions prises lors des assemblées générales. Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales. Il peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Il rédige et peut modifier le règlement intérieur, validé secondairement par l'assemblée générale.

Il gère les membres de l'association :

- Etude des demandes d'inscription des nouveaux membres.
- Modification de catégorie des membres.
- Exclusion d'un membre

Il nomme et révoque, parmi les membres actifs de l'association, des responsables thématiques chargés s'assurer les fonctions liées aux activités de l'association (liste non exclusive : équipe rédactionnelle, comité scientifique, communication, partenariat, bibliothèque, gestion des membres...).

Le/la président-e représente l'association en justice, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, soit comme parties civiles. Ces pouvoirs sont exercés dans l'intérêt matériel et moral de l'association, et dans le but de faire appliquer et de respecter son objet social.

Le/la trésorier-e gère le compte bancaire de l'association (ouverture, virement, ...).

Les autres attributions propres à chaque fonction sont détaillées dans le règlement intérieur.

TITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision prise lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, à l'exception de tout financement de l'industrie pharmaceutique.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les membres du bureau et les responsables thématiques peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, et tel que défini dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Lieu et Date

Signature